

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**PROJET DE TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES EAUX
PLUVIALES COMMUNALES
TRAVAUX SECTEURS 9 ET 14**

Commune de Ghisonaccia

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 09/03/2022 au 07/04/2022 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairie de Ghisonaccia.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Pascal SANCI, Officier sapeur pompier ER, recevra le public en mairie de Ghisonaccia, selon les modalités suivantes :

**mercredi 9 mars 2022 de 9 h à 12 h
mercredi 16 mars 2022 de 9 h à 12 h
mercredi 23 mars 2022 de 9 h à 12 h
jeudi 7 avril 2022 de 14 h à 17 h.**

Monsieur Bernard LORENZI, consultant indépendant faisabilité, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Ghisonaccia, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 56 15 10).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Ghisonaccia, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr/enquetespubliques-r326.html).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2898>.

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Ghisonaccia, et par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard **le 7 avril 2022**.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Mairie de Ghisonaccia, Place de l'Hôtel de Ville – 20240 GHISONACCIA (téléphone : 04 95 56 15 10).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Ghisonaccia, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.